

Québec, le 28 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 19 octobre dernier, le député de Labelle déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de revoir sa décision de limiter le nombre de bandelettes remboursables servant au contrôle de la glycémie pour les personnes atteintes de diabète.

J'aimerais vous rappeler que, le 3 mai 2017, les règles régissant le remboursement des bandelettes, dans le cadre du Régime général d'assurance médicaments, ont été resserrées. Ainsi, le nombre maximal annuel de bandelettes pouvant être remboursées à un assuré a été plafonné à 3 000 pour les personnes utilisant de l'insuline, à 400 pour celles utilisant une sulfonylurée ou du répaglinide et à 200 pour les autres personnes assurées. Des exceptions ont toutefois été prévues qui permettent à un assuré, dans certains cas, d'obtenir le remboursement d'un nombre plus élevé de bandelettes.

Notons que le plafonnement du nombre de bandelettes remboursables s'inscrit dans une perspective d'usage optimal. D'ailleurs, cette mesure prend assise sur un avis de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) publié en juillet 2016 et intitulé *Avis sur les mesures relatives au remboursement des bandelettes*. Les travaux de l'INESSS s'inscrivent à l'intérieur du chantier de pertinence clinique en usage optimal des médicaments. Ce chantier est sous l'égide d'un comité de gouvernance présidé par le ministre de la Santé et des Services sociaux et auquel prennent part le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec.

... 2

Il convient d'ajouter que plusieurs autres provinces ont agi dans le même sens au cours des dernières années. D'ailleurs, le plafonnement du nombre de bandelettes appliqué au Québec s'apparente fortement à celui en vigueur en Ontario ainsi qu'en Colombie-Britannique.

Pour ces motifs, il ne m'apparaît pas opportun de revoir la mesure mise en œuvre en mai 2017.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 17-MS-00250-08